

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-049

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° CS 2025-02-007 du 10 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de recruter des saisonniers pour la fin d'année 2025,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour pallier aux absences,

Considérant le report d'un achat de véhicule de collecte robotisé d'occasion sur l'année 2026,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser les modifications ci-après :

- Aux chapitres 021 et 023, diminution des crédits de 120 000€ afin d'augmenter les crédits du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés),
- Au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés), une augmentation des crédits de 120 000€ correspondant à un recrutement de saisonniers et de personnels,
- Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), une diminution des crédits de 120 000€ correspondant au report d'un achat de véhicule de collecte d'occasion sur l'année 2026,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D-64131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	-	120 000,00 €	-	-
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-	120 000,00 €	-	-
D-023-7213 : Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	-	-	-
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	120 000,00 €	-	-	-
Total section de fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €	-	-
Section d'investissement				
R-021-7213 : Virement à la section de fonctionnement	-	-	120 000,00 €	-
TOTAL R 021 : Virement à la section de fonctionnement	-	-	120 000,00 €	-
D-215731-109-7213 : Matériel Roulant	120 000,00 €	-	-	-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000,00 €	-	-	-
Total section d'investissement	120 000,00 €	-	120 000,00 €	-
Total Général	-120 000,00 €		-120 000,00 €	



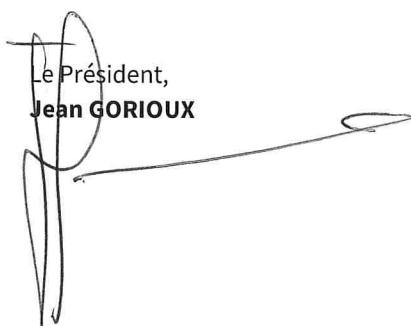
Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

